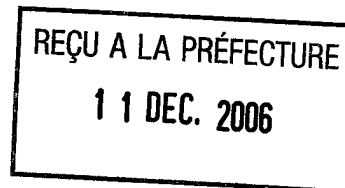


Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° 6e/118-06
Séance du 08 DEC. 2006

SOLIDARITE ASIE AVENANT N°2



La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 24 juin 2005 et de la Commission Permanente du Conseil Général du 9 septembre 2005 et du 19 mai 2006,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant N°2 à la Convention conclue en 2005 entre le Conseil Général du Haut-Rhin, l'Association des Maires du Haut-Rhin et l'Association Aide et Action, tel que joint au rapport.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 11 DEC 2006
Publication 15 DEC 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions